

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RECUEIL

des Actes Administratifs de la Préfecture et des Services déconcentrés de l'État

SOMMAIRE .

Actes du Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 348 du 2 août 1995 modifiant l'arrêté n° 349 en date du 18 juillet 1994 portant constitution du Comité médical et de la Commission de Réforme de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (p. 89).

ARRÊTÉ préfectoral n° 356 du 10 août 1995 confiant l'intérim des fonctions de Directeur des Services fiscaux de Saint-Pierre-et-Miquelon à M^{me} Cécile AROZAMÉNA, Agent d'Administration principal et à M. Georges HERNANDEZ, Géomètre principal (p. 90).

ARRÊTÉ préfectoral n° 363 du 18 août 1995 attribuant une subvention à la Commune de Miquelon-Langlade (p. 90).

ARRÊTÉ préfectoral n° 364 du 22 août 1995 désignant les délégués de l'Administration aux commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision des listes électorales des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade pour 1995-1996 (p. 91).

ARRÊTÉ préfectoral n° 365 du 22 août 1995 instituant et répartissant les bureaux de vote de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (p. 91).

ARRÊTÉ préfectoral n° 375 du 28 août 1995 portant convocation des Conseils municipaux dont les Conseillers doivent procéder à l'élection de leurs délégués ou suppléants comme membres du collège électoral pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 1995 (p. 92).

ARRÊTÉ préfectoral n° 378 du 30 août 1995 portant radiation au tableau de l'Ordre des Médecins (p. 92).

ARRÊTÉ préfectoral n° 379 du 31 août 1995 instituant la commission de propagande relative à l'élection sénatoriale du 24 septembre 1995 (p. 92).

Actes du Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 348 du 2 août 1995 modifiant l'arrêté n° 349 en date du 18 juillet 1994 portant constitution du Comité médical et de la Commission de Réforme de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités médicaux et des Commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 349 du 18 juillet 1994 portant constitution du Comité médical et de la Commission de Réforme de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu les départs de l'Archipel de M^{me} Sylviane BURTIN le 3 juillet 1995 et de M. Alain ROBERT le 10 août 1995, médecins généralistes au Centre hospitalier François-DUNAN ;

Vu la lettre du 20 juillet 1995 de M. Mouhaimez KANNASS, responsable du service de médecine du Centre hospitalier François-DUNAN ;

Vu l'avis du Chef de service des Affaires sanitaires et sociales du 31 juillet 1995 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 18 juillet 1995 est modifié comme suit :

- **Deux praticiens titulaires :**
 - le Docteur Jean-Luc LEHERICY ;
 - le Docteur Mouhaimez KANNASS.

- **Deux praticiens suppléants :**
 - le Docteur Corinne GOURDON ;
 - le Docteur Christine OLIVET.

Le reste sans changement.



déconcentrés de l'État

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chef de Service des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des praticiens concernés, publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Sénateur-Maire de Saint-Pierre ;
- M. le Maire de Miquelon ;
- M. le Président du Conseil Général.

Saint-Pierre, le 2 août 1995.

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,*

Philippe MILLON

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 356 du 10 août 1995 confiant l'intérim des fonctions de Directeur des Services fiscaux de Saint-Pierre-et-Miquelon à M^{me} Cécile AROZAMÉNA, Agent d'Administration principal et à M. Georges HERNANDEZ, Géomètre principal.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les Départements ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 12 juillet 1982 relative à l'application du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 ;

Vu le décret du 31 décembre 1993 portant nomination de M. René MAURICE, en qualité de Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la décision préfectorale n° 285 du 22 juin 1995 accordant un congé annuel à passer en Métropole à M. René MAURICE, Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du 25 août 1993 portant nomination de M. Philippe MILLON, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'autorisation d'absence accordée à M. François ZIMMERMANN, Directeur des Services fiscaux ;

Vu les nécessités du Service ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Durant les congés de M. François ZIMMERMANN, du 14 août au 5 septembre 1995 inclus, l'intérim des fonctions de Directeur des Services fiscaux est confié respectivement à :

- M^{me} Cécile AROZAMÉNA, Agent d'Administration principal, du 14 au 27 août 1995 ;
- M. Georges HERNANDEZ, Géomètre principal, du 28 août au 5 septembre 1995.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la Préfecture et des Services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 10 août 1995.

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,*

Philippe MILLON

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 363 du 18 août 1995 attribuant une subvention à la Commune de Miquelon-Langlade.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique déléguée ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon et les textes la modifiant et la complétant ;

Vu les décrets n° 82-389 et n° 82-390 du 10 mai 1982 modifiés, relatifs aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les Départements et les Régions ;

Vu le décret n° 79-507 du 28 juin 1979 relatif à l'organisation et la gestion du FIDOM ;

Vu le décret n° 84-712 du 17 juillet 1984 portant refonte du FIDOM ;

Vu l'autorisation de programme n° 3110 du 30 novembre 1994, du Ministre des Départements et Territoires d'Outre-Mer ;

Vu l'ordonnance de délégation de crédit n° 38094 du 6 juin 1995 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Est allouée à la Commune de Miquelon-Langlade une subvention de *cent cinquante mille francs* (150.000 F) calculée au taux de 90 % sur une dépense subventionnable de : *cent soixante-six mille trois cent quatre-vingt-onze francs* (166.391,00 F) en vue de financer la création d'un observatoire, centre d'interprétation de la nature du Grand Barachois.

Art. 2. — Le versement de la subvention sera effectué

sur justification de la réalisation de l'opération et de sa conformité au projet visé dans le présent arrêté.

Des acomptes pourront être versés sur demande du bénéficiaire au fur et à mesure de l'avancement des travaux et de la disponibilité des crédits de paiement.

Art. 3. — La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 68-01 - article 10 du Budget de l'État (Ministère des Départements et Territoires d'Outre-Mer - FIDOM).

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Receveur particulier des Finances chargé de la gestion de la Trésorerie générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Commission spéciale de Miquelon-Langlade, publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la Préfecture et des Services de l'État.

Saint-Pierre, le 18 août 1995.

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe MILLON*

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 364 du 22 août 1995 désignant les délégués de l'Administration aux commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision des listes électorales des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade pour 1995-1996.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 16 et R. 20 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Sur proposition du Chef de Cabinet de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Sont désignés comme délégués de l'Administration aux commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision des listes électorales des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade pour 1995-1996 :

Commune de Saint-Pierre :

1^{er} Bureau de vote :

- titulaire : M. Donald CASTAING ;
- suppléant : M. Éric DEROUET.

2^{ème} Bureau de vote :

- titulaire : M. Bernard CLAIREAUX ;
- suppléant : M^{me} Natacha MORAZÉ.

3^{ème} Bureau de vote :

- titulaire : M^{me} Claudine KUHN ;
- suppléant : M. Jacques DESDOUETS.

Commune de Miquelon-Langlade :

Bureau unique :

- titulaire : M. Alain ORSINY ;
- suppléant : M. Michel BOISSEL.

Art. 2. — M. le Chef de Cabinet de la Préfecture est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade et publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la Préfecture.

Saint-Pierre, le 22 août 1995.

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe MILLON*

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 365 du 22 août 1995 instituant et répartissant les bureaux de vote de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 17 et R. 40 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Sur proposition du Chef de Cabinet de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Les bureaux de vote de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon sont institués et répartis ainsi qu'il suit :

SAINT-PIERRE : trois bureaux de vote.

Le premier bureau de vote aura son siège à la mairie et comprendra les électeurs et les électrices du secteur géographique délimité par les rues et portions des rues suivantes :

- Portions des rues Eugène-Grimaux et du Pain-de-Sucre - rue Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny - Couline des Gravieres - Couline du Vent au littoral, d'une part ;

- Rue des Miquelonnais - portion de rue Amiral-Muselier - rue Henri-Dagort au littoral, d'autre part.

Le deuxième bureau de vote aura son siège au Préau du Groupe scolaire du Feu Rouge et comprendra les électeurs et les électrices du secteur géographique situé au nord de la ligne passant par les rues et portions des rues suivantes :

- Portions des rues Eugène-Grimaux et du Pain-de-Sucre - rue Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny - Couline des Gravieres - Couline du Vent au littoral.

Le troisième bureau de vote aura son siège dans le hall d'entrée du Francoforum et comprendra les électeurs et les électrices du secteur géographique situé à l'ouest de la ligne passant par la rue des Miquelonnais, la portion de rue Amiral-Muselier et la rue Henri-Dagort au littoral et d'une manière générale tous les électeurs et les électrices non domiciliés dans les secteurs géographiques des deux premiers bureaux.

Les électeurs et les électrices établis hors de la Collectivité territoriale seront inscrits dans ce troisième bureau de vote.

MIQUELON : un seul bureau de vote.

Ce bureau de vote aura son siège à la mairie et comprendra tous les électeurs et électrices de cette circonscription.

Art. 2. — M. le Chef de Cabinet de la Préfecture est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade et publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la Préfecture.

Saint-Pierre, le 22 août 1995.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe MILLON

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 375 du 28 août 1995 portant convocation des Conseils municipaux dont les Conseillers doivent procéder à l'élection de leurs délégués ou suppléants comme membres du collège électoral pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 1995.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu le décret n° 95-893 du 9 août 1995 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu le code électoral ;
Sur proposition du Chef de Cabinet de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Les Conseillers municipaux des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade sont convoqués le dimanche 3 septembre 1995 afin de procéder à l'élection de leurs délégués ou suppléants comme membres du collège électoral pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 1995.

Art. 2. — Le nombre des délégués et des suppléants à élire pour chaque Conseil municipal des communes mentionnées ci-dessus est :

- pour la Commune de Saint-Pierre : 15 délégués - 7 suppléants ;
- pour la Commune de Miquelon-Langlade : 3 délégués - 3 suppléants.

Art. 3. — L'élection aura lieu au scrutin majoritaire à trois tours dans les conditions prévues par les dispositions du code électoral.

Art. 4. — Pour la commune de Miquelon-Langlade, il appartiendra au Président de la délégation spéciale instituée par l'arrêté n° 302 du 6 juillet 1995 de convoquer les membres de l'ancien Conseil municipal qui étaient en exercice au 11 juin 1995.

Art. 5. — M. le Chef de Cabinet de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la Préfecture et affiché à la porte de chaque mairie intéressée.

Saint-Pierre, le 28 août 1995.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe MILLON

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 378 du 30 août 1995 portant

radiation au tableau de l'Ordre des Médecins.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu le Code de la Santé publique, notamment son article L 468 ;

Vu l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au Département de Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions relatives aux Affaires sociales ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les Départements ;

Vu la demande de radiation formulée par le docteur Sylviane BURTIN en date du 20 août 1995 ;

Vu le rapport du Chef de Service de la direction des Affaires sanitaires et sociales du 25 août 1995 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — M^{me} Sylviane BURTIN, docteur en médecine, est radiée du tableau de l'Ordre des médecins de la Collectivité Territoriale à compter du 1^{er} septembre 1995.

Art. 2. — Le Secrétaire général de la Préfecture et le chef du Service des Affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée au Conseil national de l'Ordre des médecins.

Saint-Pierre, le 30 août 1995.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe MILLON

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 379 du 31 août 1995 instituant la commission de propagande relative à l'élection sénatoriale du 24 septembre 1995.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu le décret n° 95-893 du 9 août 1995 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu le code électoral, notamment ses articles R. 157 et R. 158 ;

Sur proposition du Chef de Cabinet de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est institué dans la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon une commission de propagande chargée d'effectuer les opérations prévues à l'article R. 157 du code électoral pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 1995.

Art. 2. — Cette commission est composée comme suit :

Président :

- M. Pascal MATHIS, Juge du Tribunal de Première Instance de Saint-Pierre .

Membres :

- M. Bernard CLAIREAUX, Chef du Service de la Réglementation Générale ;
- M. André BRUSON, Inspecteur du Trésor ;
- M. Hervé DELAUNAY, Contrôleur Divisionnaire de la Poste.

Les candidats ou leurs mandataires pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Les fonctions de secrétaire de cette commission seront remplies par M^{me} Natacha MORAZÉ, adjoint administratif.

Art. 3. — Cette commission aura son siège à la Préfecture et se réunira sur convocation de son Président.

Art. 4. — M. le Chef de Cabinet de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la Préfecture.

Saint-Pierre, le 31 août 1995.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe MILLON



Saint-Pierre. Imprimerie administrative.

Le numéro : 9 F